Nations Unies E/CN.6/2015/NGO/94

# Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2014
Français
Original : anglais

**Commission de la condition de la femme**
**Cinquante-neuvième session**
9-20 mars 2015
**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e^ siècle »**

## Déclaration présentée par le Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud et les Missions salésiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

14-65420X (F)

Merci de recycler

## Déclaration

En tant qu'organisations religieuses internationales de confession chrétienne et membres de la communauté humaine, nous considérons l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes comme des éléments déterminants du programme de développement pour l'après-2015. Nous reconnaissons les progrès réalisés par les États Membres et les organisations de la société civile depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les Objectifs du millénaire pour le développement ont permis de faire avancer l'autonomisation des femmes. Les objectifs de développement durable proposés par le Groupe de travail permettent d'approfondir la question de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes. Nous encourageons le renforcement constant des efforts déployés par la communauté internationale pour garantir, à travers des objectifs, des buts et des facteurs décisifs, le droit des femmes et des filles; mais beaucoup reste encore à faire. La pleine participation des femmes à toutes les étapes de l'élaboration du prochain programme de développement est déterminante.

Nous pensons que la communauté internationale doit se pencher sur les questions qui entravent le développement pour tous, en particulier pour les femmes et les filles. Parmi ces questions, on peut citer l'accès équitable à l'éducation, la mortalité infantile, la santé maternelle et l'accès à l'eau potable et aux équipements sanitaires. La féminisation de l'extrême pauvreté et la participation inégale des femmes dans les espaces privé et public entravent également le développement pour tous. Selon le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, la persistance de la violence contre les femmes et les filles représente la plus grande menace à surmonter parmi ces obstacles; il note par ailleurs que cette violence compromet et empêche la réalisation de tous les droits de l'homme.

Nous réaffirmons notre intérêt commun à l'autonomisation des femmes et des filles à travers le monde et au droit de tous les peuples à la paix, à la sécurité et à la liberté. Tous les peuples ont le droit de vivre dans la dignité indépendamment du sexe. Nous insistons que la recherche de l'égalité et la reconnaissance de cette dignité universelle doivent se faire par des moyens pacifiques uniquement, tout en se rappelant et en respectant les contributions uniques des femmes et des hommes au sein de leurs cultures, coutumes et traditions.

### Analyse du problème de la violence à l'égard des femmes

La violence physique et psychologique à l'égard des femmes se présente sous de nombreuses formes, notamment la violence conjugale, la violence dans des conflits armés, le viol et le harcèlement sexuel, la violence pendant la migration, la traite des femmes et des filles et l'extrême pauvreté. Toutes les formes de violence conduisent à réduire les femmes au silence, à leur refuser le droit à l'expression et à la pleine participation à la vie de leur famille, de leur communauté et de leur pays. Il faut s'attaquer systématiquement à la violence de quelque nature qu'elle soit à tous les niveaux de la société.

Les données recueillies n peuvent permettre de comprendre parfaitement les conséquence physiques, émotionnelles, physiologiques, spirituelles et sociales infligées aux victimes de violence. Toutefois, l'étude de la violence à l'égard des femmes ne fournit pas assez d'éléments de preuve pour dire que les femmes et les filles sont soumises de manière disproportionnée à de nombreuses formes de

brutalité dont certaines sont de nature culturelle. Les statistiques liées à la violence contre les femmes et les filles ont été citées dans les sources suivantes :

a) Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 35 % des femmes dans le monde sont victimes de violence physique et/ou sexuelle. Dans certaines études nationales, 70 % des femmes ont subi des violences de la part de leur partenaire;

b) L'évaluation globale des données scientifiques, par l'OMS, a conclu que la violence contre les femmes constitue un « problème de santé publique qui a pris des proportions épidémiques mondiales, nécessitant une action urgente »;

c) Les Centres de contrôle et de prévention des maladies aux États-Unis ont révélé que près d'une femme sur cinq a déclaré avoir été victime de viol dans sa vie. Plus de 42 % des victimes ont été violées pour la première fois avant l'âge de 18 ans;

d) Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance signale que près de 120 millions de filles à travers le monde ont eu des relations sexuelles sous la contrainte ou ont été victimes d'autres actes sexuels forcés à un moment donné de leur vie;

e) Selon des données de l'Organisation internationale du travail, les femmes et les filles représentent 55 % des 20,9 millions de victimes du travail forcé dans le monde et 98 % des 4,8 millions de victimes d'exploitation sexuelle;

f) Selon le Département d'État américain, entre 600 000 et 800 000 personnes sont victimes de la traite aux frontières internationales chaque année. Plus de 70 % des personnes victimes de la traite sont des femmes parmi lesquelles un grand nombre est victime de harcèlement physique ou sexuel;

g) Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, un grand nombre de femmes est concerné par la traite d'êtres humains, à la fois comme victimes et auteurs. Les délinquantes jouent un rôle majeur dans le trafic d'êtres humains, en particulier dans les cas où les anciennes victimes deviennent des auteurs dans le but d'échapper à leur propre victimisation;

h) La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit a fait remarquer que l'immense majorité des victimes dans les guerres et les conflits modernes sont des femmes civiles et des enfants. La violence sexuelle systématique à l'égard des femmes et des filles est régulièrement utilisée comme arme de guerre et moyen pour atteindre des objectifs politiques et/ou militaires.

Un programme de développement transformatif ne sera réalisé que si la violence à l'égard des femmes et des filles est éradiquée. Celles-ci ne peuvent pas mener leur vie librement si elles ont vécu une expérience traumatisante ou craignent une violence imminente. L'utilisation systématique de la violence empêche les victimes d'accomplir leurs tâches quotidiennes. Il est de notre responsabilité à tous en tant que communauté humaine de protéger les femmes et les filles et d'apprécier à leur juste valeur leurs contributions indispensables au foyer et dans la sphère publique.

Dans un esprit d'amour et d'humilité, nous condamnons toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le fait de les réduire au silence, de leur refuser la pleine participation à la vie de la société, la discrimination sur le lieu de travail, le harcèlement et les agressions sexuels, le viol et le meurtre. Des études

montrent que les femmes et les filles sont de loin les principales victimes d'une telle violence. Il est de notre responsabilité de favoriser l'émergence d'une culture universelle qui dénonce toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et qui les protège de telles atrocités. Une telle culture préserve notre humanité et la dignité humaine universelle.

**Recommandations**

Nous pensons que notre engagement à éliminer les inégalités entre les sexes et à promouvoir l'autonomisation des femmes doit faire partie d'un programme de développement efficace pour l'après-2015. Reconnaissant nos responsabilités communes mais différenciées, nous recommandons que les États Membres et la société civile agissent de concert pour :

- Éliminer toutes les formes de violence et d'abus à l'égard de toutes les femmes et les filles dans les espaces public et privé, y compris la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et/ou de travail forcé, en particulier dans les conflits militaires et politiques;
- Éliminer la féminisation croissante de l'extrême pauvreté en assurant le plein emploi et la possibilité pour chaque femme de trouver un travail productif, y compris un salaire égal pour un travail égal et un travail décent et équitable du point de vue du genre;
- Assurer la fourniture de services publics et adopter des politiques de protection fiscale, salariale et sociale pour parvenir progressivement à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- Assurer une participation pleine, inclusive et effective en offrant des chances égales en matière de leadership à tous les niveaux de la prise de décision dans la vie politique, économique et publique;
- Procéder à des réformes législatives afin d'accorder aux femmes l'égalité en droits sur les ressources économiques, l'accès à la propriété et le contrôle sur les terres et autres formes de propriété, l'héritage et les ressources naturelles et l'accès aux services financiers;
- Se départir des mécanismes juridiques non contraignants en faveur d'instruments juridiquement contraignants;
- Veiller au respect des politiques législatives précédemment adoptées protégeant les femmes et les filles de toutes formes de violence;
- Adopter et renforcer des politiques avisées et des législations applicables en vue de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles à tous les niveaux.